



Intervenir face à la maltraitance envers les aînés — Aperçu juridique et éthique pour améliorer votre pratique

Krista James, directrice nationale

1^{er} octobre 2018

Aperçu de la présentation

1. Lois pertinentes au Canada
2. Principes éthiques
3. Principaux organismes
4. Outils et ressources pour la pratique



Avertissement

Cette présentation ne constitue pas
des conseils juridiques



Centre canadien d'études sur le droit des aînés

1. Recherche juridique
2. Réforme du droit
3. Formation juridique
4. Sensibilisation



www.bcli.org/ccel

1. [La loi des mauvais traitements et de la négligence envers les aînés : Un guide pratique](#) — livre/wikilivre
2. [Les mauvais traitements envers les aînés : Ce que tout bénévole doit savoir](#) — présentation PowerPoint
3. [Projet Contrepoint](#) — vidéos et fiches de renseignements
4. [Pratiques prometteuses au Canada pour l'hébergement des femmes aînées victimes de violence](#) — onze pratiques
5. [Power of Attorney Elder Abuse Awareness Project](#) (Projet de sensibilisation aux mauvais traitements infligés aux aînés : procuration) — brochures

En quoi consiste la maltraitance envers les aînés?

- La maltraitance envers les aînés désigne les mauvais traitements délibérés infligés à une personne âgée
- Comprend les actions et/ou le comportement, ou l'absence d'action
- Préjudices physiques, mentaux, émotionnels, financiers, sexuels ou perte d'autonomie

Qu'entend-on par négligence?

- Défaut de fournir les soins, l'aide ou l'attention nécessaires à un adulte



Profil des maltraitants

- Étrangers
- Escrocs
- Relations de confiance***



Définition de la maltraitance — Exemple

Un mauvais traitement infligé délibérément à un adulte qui cause :

a) un préjudice physique, mental ou affectif;

ou

b) un dommage ou une perte aux affaires financières de l'adulte, et comprend l'intimidation, l'humiliation, l'agression physique, l'agression sexuelle, la surconsommation de médicaments, le défaut d'administrer un médicament, la censure du courrier, l'atteinte à la vie privée ou le refus du droit à la vie privée et le refus de l'accès aux visiteurs.

[Adult Guardianship Act \[RSBC 1996\] chapitre 6](#), article 1

Définition de la maltraitance — Deuxième exemple

Un « abus » s'entend d'un mauvais traitement infligé délibérément à un adulte qui n'a pas la capacité de se protéger et qui cause ou est raisonnablement susceptible de causer, dans un court laps de temps, à cet adulte :

- i) un préjudice physique, psychologique ou affectif;
- ou
- ii) un dommage important ou une perte importante de biens et comprend l'intimidation, l'humiliation et l'agression sexuelle.

[Adult Protection Act, SNL 2011, chapitre A-4.01](#)

Définition de négligence — Exemple

La négligence est l'omission ou le défaut de fournir les soins, l'aide, les conseils ou l'attention nécessaires qui causent ou sont raisonnablement susceptibles de causer à la victime un préjudice physique ou psychologique grave ou des pertes matérielles importantes à sa succession.

[Adult Protection Act, RSPEI 1988, chapitre A-5, article 1](#)

Définition de négligence — Deuxième exemple

La négligence est le défaut de fournir à un adulte les soins, l'aide, l'orientation ou l'attention nécessaires qui causent, ou sont raisonnablement susceptibles de causer à l'adulte, dans un bref délai, un préjudice physique, mental ou émotionnel grave ou des dommages ou des pertes d'ordre financier qui pour l'adulte, et cela **inclut l'autonégligence**.

[Adult Guardianship Act \[RSBC 1996\] chapitre 6, article 1](#)

Loi fédérale : *Code criminel du Canada*

La maltraitance ou la négligence envers les aînés constituent-ils un acte criminel?

- Certains actes peuvent constituer un acte criminel
- Presque tous les actes criminels sont neutres sur le plan de l'âge
- La police intervient parfois en cas de maltraitance des personnes âgées

Code criminel : violence physique

- Meurtre (article 229)
- Voies de fait (article 265)
 - Agression armée ou infliction de lésions corporelles (article 267)
- Voies de fait graves (article 268)
- Séquestration ou emprisonnement (article 279)

Code criminel : abus sexuel

- Inceste (article 155)
- Agression sexuelle (article 271)
 - Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles (article 272)
- Agression sexuelle grave (article 273)
- Voyeurisme



Violence sexuelle

Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés

[Violence sexuelle envers les femmes âgées : réponses du système juridique canadien](#)

Sexualité, consentement et démence

Entrevue de Judith Wahl et Mary Schultz à la radio de Radio-Canada

Code criminel : violence psychologique

- Proférer des menaces (paragraphe 264.1)
- Intimidation (article 423)



Code criminel : exploitation financière

- Vol (article 322)
- Vol par une personne détenant une procuration (article 331)
- Distraction de fonds détenus en vertu d'instructions (article 332)
- Abus de confiance criminel (article 336)
- Vol, falsification, etc. d'une carte de crédit (article 342)
- Vol qualifié (articles 343 et 344)

Abus de procuration

Pour en savoir plus sur les procurations

- [Fiches de renseignements](#) de Seniors First BC sur les abus de procuration
- [Renseignements sur la procuration](#) de Legal Information Society of Nova Scotia
- Understanding the Legal Dimensions of a Power of Attorney (Ontario) [Comprendre les dimensions juridiques d'une procuration (Ontario)] par l'Initiative nationale pour le soin des personnes âgées ([NICE](#))
- Theft by Person Holding a Power of Attorney Officers Investigators Guide [Vol commis par une personne titulaire d'une procuration — Guide de l'enquêteur] par l'Initiative nationale pour le soin des personnes âgées ([NICE](#))

Undue Influence

Recognition/Prevention

A Reference Aid

[Quatre pages d'aide à la référence](#)

Code criminel : négligence

- Défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence (article 215)
- Négligence criminelle (article 219)
- Homicide involontaire coupable (la violence ou la négligence entraîne la mort involontaire) (article 234)

Formes criminelles et non criminelles de la maltraitance des personnes âgées

Non criminelles	Criminelles
<ul style="list-style-type: none"> • Isole • Ignore la personne âgée • Faire preuve de cruauté mentale • Faire montre de négligence (non criminelle) • Humilier • Ridiculiser • Proférer des insultes • Effrayer la personne âgée • Infantiliser la personne âgée 	<ul style="list-style-type: none"> • Voies de fait (usage intentionnel de la force, directement ou indirectement, sans consentement, y compris l'agression sexuelle) • Négligence criminelle (défaut de fournir les choses essentielles à l'existence) • Traque, harcèlement, intimidation ou menace envers la personne âgée • Meurtre ou homicide involontaire coupable • Séquestration • Vol, fraude, falsification ou extorsion

Loi sur la protection des personnes âgées au Canada

- Modification de 2012 au *Code criminel*
- Circonstances aggravantes ou atténuantes
- Sous-alinéa 718.2(1a)(iii.1)

« que l'infraction a eu un effet important sur la victime en raison de son **âge** et de tout autre élément de sa situation personnelle, notamment sa santé et sa situation financière »

Lois sur la maltraitance des personnes âgées partout au pays

Les provinces et les territoires ont tous adopté une approche unique au chapitre de ce qui suit :

- *Lois* visant à lutter contre la maltraitance des adultes vulnérables
- *Organismes publics* dont le mandat est d'aider les adultes victimes de violence
- Choix de politiques

Loi sur la maltraitance des personnes âgées partout au pays

- Législation sur la tutelle et la protection des adultes
- Législation sur la violence familiale
- Législation sur les établissements de soins
- Lois sur les tuteurs et les curateurs publics
- Approches particulières

Législation sur la tutelle et la protection des adultes

- Intervention face à la violence ou à la négligence envers les adultes vulnérables
- Peut signaler les mauvais traitements à l'organisme désigné par la loi
- Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Yukon et Terre-Neuve-et-Labrador



Législation sur la violence familiale

- Bien qu'elle soit conçue pour lutter contre la violence conjugale, elle peut s'appliquer à la maltraitance des personnes âgées
- Prévoit des pouvoirs d'urgence au tribunal, notamment :
 - ordonnances de protection
 - mandats
- L'adulte aura besoin de soutien pour obtenir des conseils juridiques et peut-être même de l'aide juridique

Législation relative à la protection des personnes recevant des soins

- Crée l'obligation pour les établissements de soins d'intervenir en cas de maltraitance dans l'établissement
- Fondée sur l'idée que les personnes vivant dans des établissements de soins sont particulièrement vulnérables

Loi sur les tuteurs et curateurs publics

- Pouvoirs d'intervenir en cas d'exploitation financière ou d'abus par une procuration, un curateur ou un tuteur
- Exemple = pouvoir de geler les avoirs
- Variation considérable des pouvoirs d'un bout à l'autre du pays

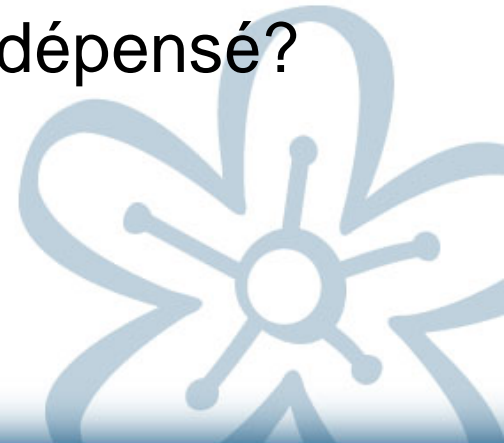
Approches particulières

- Québec : La législation sur les droits de la personne permet aux organismes de défense des droits de la personne de réagir à l'exploitation des personnes âgées
- Manitoba : *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* (signalement obligatoire)

Intervenir face à la maltraitance et à la négligence

Prendre en considération l'urgence :

1. L'adulte est-il en danger de subir un préjudice?
2. Est-ce que de l'argent sera volé ou dépensé?
Des biens emportés?
3. Les capacités mentales de l'adulte semblent-elles faire défaut?



Pratique interdisciplinaire

- BC Adult Abuse and Neglect Prevention Collaborative (Collaboration pour la prévention de la violence et de la négligence envers les adultes de la Colombie-Britannique)
- Alberta Elder Abuse Network (Réseau contre la maltraitance des personnes âgées de l'Alberta)
- Prevent Elder Abuse Manitoba (Prévention des mauvais traitements envers les aînés du Manitoba)
- Newfoundland and Labrador Network for the Prevention of Elder Abuse (Réseau pour la prévention des abus envers les aînés de Terre-Neuve-et-Labrador)

cnpea.org

Qui soutient les personnes âgées?

Travailleur social

Personnel infirmier en santé communautaire

Intervenant chargé d'assister la victime

Personnel des urgences

Agent de police

Avocat ou défenseur des droits

Voisin

Conseiller



Devoir obligatoire de signalement

- Établissements de soins (Alberta, Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Ontario) — si vous travaillez dans un établissement de soins, vous devez signaler les mauvais traitements à votre superviseur
- En Nouvelle-Écosse, il est obligatoire de signaler les cas d'abus s'ils surviennent n'importe où dans la collectivité

Intervenir face à la maltraitance

La personne a-t-elle besoin de...

- Counseling en situation de crise?
- Conseils juridiques?
- Soins médicaux urgents?
- Logement sécuritaire?

Le réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés (RCPMTA) possède une [liste de numéros utiles](#) pour chaque province ou territoire

Principes directeurs

Intervenir face à la maltraitance

1. **S'entretenir avec la personne âgée**

Poser des questions. Discuter avec la personne âgée à propos de son expérience. Aider la personne à trouver les ressources qui pourraient lui être utiles.

Principes directeurs

Intervenir face à la maltraitance

2. Respecter les valeurs personnelles

Respecter les valeurs personnelles, les priorités, les objectifs et les choix de vie d'une personne âgée.

Trouver des réseaux de soutien et des solutions qui conviennent à l'individualité de la personne âgée.

Principes directeurs

Intervenir face à la maltraitance

3. Reconnaître le droit de prendre des décisions

Les personnes âgées aptes sur le plan mental ont le droit de prendre des décisions, y compris des choix que d'autres pourraient considérer comme risqués ou imprudents.

Principes directeurs

Intervenir face à la maltraitance

4. Demander le consentement ou la permission

Dans la plupart des cas, vous devrez obtenir le consentement d'une personne âgée avant de prendre des mesures.

Principes directeurs

Intervenir face à la maltraitance

5. Respecter la confidentialité et le droit à la vie privée

Obtenir le consentement avant de communiquer les renseignements personnels d'une autre personne, y compris les renseignements personnels confidentiels ou les renseignements sur la santé.

Principes directeurs

Intervenir face à la maltraitance

6. Éviter l'âgisme

Empêcher que les postulats associés à l'âge ou la pensée discriminatoire fondée sur l'âge influent sur votre jugement. Éviter les stéréotypes sur les personnes âgées et respecter la dignité inhérente à tous les êtres humains, quel que soit leur âge.

Principes directeurs

Intervenir face à la maltraitance

7. Reconnaître la valeur de l'indépendance et de l'autonomie

Lorsque cela est conforme aux souhaits de l'adulte, l'épauler pour trouver la façon la moins intrusive d'obtenir du soutien ou de l'aide.

Principes directeurs

Intervenir face à la maltraitance

8. Élaborer une pratique éclairée par les traumatismes

Apprendre à soutenir les personnes qui ont vécu un traumatisme permettra d'améliorer votre pratique.

Principes directeurs

Intervenir face à la maltraitance

9. Prendre en considération l'expérience des Autochtones

L'expérience autochtone comprend souvent la méfiance à l'égard d'organismes prétendument utiles en raison du racisme et de la colonisation, y compris les pensionnats et les foyers d'accueil.

Principes directeurs

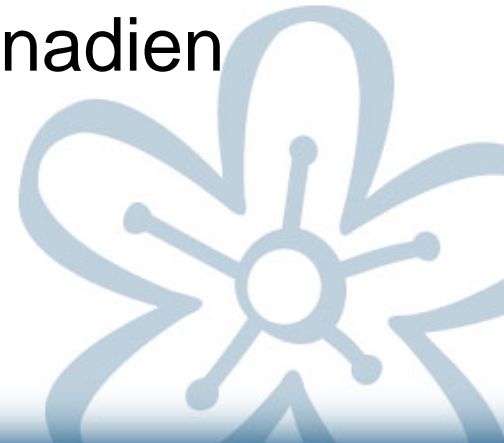
Intervenir face à la maltraitance

10. Appliquer un point de vue holistique

Viser à considérer les personnes âgées d'une manière holistique afin de relever les services de soutien les plus utiles et les plus acceptables.

Ressources

- Lois : Institut canadien d'information juridique : CanLii
- Aide : cnpea.ca
- Outils et ressources du Centre canadien d'études sur le droit des aînés : bcli.org/ccel



Aperçu

L'intervention adaptée dépend de ce qui suit :

- Où la maltraitance se produit-elle?
- La personne âgée a-t-elle la capacité d'agir par elle-même?
- Quel est le degré d'urgence?
- Qu'est-ce qui compte le plus pour la personne âgée?

Aperçu

Dans la plupart des cas :

- Le signalement des mauvais traitements **n'est pas** obligatoire
- En règle générale, le soutien d'une personne qui subit de la maltraitance s'inscrit dans un processus — prend du temps et demande de la confiance
- L'issue dépendra des ressources utiles accessibles dans votre collectivité



Centre canadien d'études sur le droit des aînés

www.bcli.org/ccel

Personne-ressource — Krista : kjames@bcli.org